
TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1.1 Introduction
- 1.2 Sommaire
- 1.3 Exigences relatives à la sécurité (non utilisée)
- 1.4 Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2.2 Présentation des offres
- 2.3 Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes
- 2.4 Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

- 3.1 Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 4.1 Procédures d'évaluation
- 4.2 Méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

- 5.1 Attestations exigées avec l'offre
- 5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

- 6.1 Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

7 A. OFFRE À COMMANDES

- 7.1 Offre
- 7.2 Exigences relatives à la sécurité
- 7.3 Clauses et conditions uniformisées
- 7.4 Durée de l'offre à commandes
- 7.5 Responsables
- 7.6 Utilisateurs désignés
- 7.7 Procédures pour les commandes subséquentes (non utilisée)
- 7.8 Instrument de commande
- 7.9 Limite des commandes subséquentes
- 7.10 Limitation financière
- 7.11 Ordre de priorité des documents
- 7.12 Attestations
- 7.13 Lois applicables
- 7.14 Clauses du guide des CCUA

N° de l'invitation - Solicitation No.
F3019-14N221/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3019-14N221

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-4-37098

Id de l'acheteur - Buyer ID
qcl037
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7 B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 7.1 Énoncé des travaux
- 7.2 Clauses et conditions uniformisées
- 7.3 Durée du contrat
- 7.4 Paiement
- 7.5 Instructions pour la facturation
- 7.6 Exigences en matière d'assurance
- 7.7 Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada
- 7.8 Clauses du guide des CCUA

Liste des annexes :

- Annexe A - Énoncé des travaux
- Annexe B - Base de paiement
- Annexe C – Assurance
- Annexe D – Évaluation financière

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations: comprend les attestations à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les offrants doivent répondre; et |
| Partie 7 | 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :

7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'énoncé des travaux, la Base de paiement, Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

Fournir au fur et à mesure des besoins les services d'entrepreneurs maritimes généraux pour faire la réparation et l'entretien urgent et/ou non planifié des navires de la Garde côtière canadienne en opération dans la région du centre et de l'arctique en période opérationnel ou lors des périodes de radoub le tout conformément à l'Énoncé des travaux de la Garde côtière canadienne apparaissant à l'Annexe « A » du présent document pour une période d'une année débutant le 01 janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016 avec la possibilité de deux périodes de prolongation d'une année chacune soit du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017 et du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclusivement.

Les services devront être rendus pour les sept Bases suivantes de la Garde côtière:

- 1- Mont-Joli (Québec)
- 2- Québec (Québec)
- 3- Sorel (Québec)
- 4- Sarnia (Ontario)
- 5- Burlington (Ontario)
- 6- Prescott (Ontario)
- 7- Parry Sound (Ontario)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3019-14N221/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3019-14N221

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-4-37098

Id de l'acheteur - Buyer ID
qcl037
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Les offrants peuvent soumissionner pour le nombre de Bases de leurs choix. Sept offres à commandes pourront découler de cette demande d'offre à commande.

Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006 et 2007 des dispositions relatives à l'intégrité, les offrants doivent fournir une liste de tous les propriétaires et(ou) administrateurs et toute autre documentation connexe, au besoin. Consulter la section 4.21 du Guide des approvisionnements pour en savoir plus sur les dispositions relatives à l'intégrité.

La stratégie de sélection des fournisseurs relative à ce marché sera limitée aux fournisseurs de l'Est du Canada, en conformité avec la Politique relative à la construction, au réaménagement, à la réparation et à la modernisation des navires (19-12-1996), sous réserve des dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). Ce marché est exclu de l'ALENA [voir chapitre 10, Annexe 1001.2b, alinéa 1a) et de l'OMC-AMP (voir l'Annexe 4).

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les **15** jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2015-07-03) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins **sept (7) jours civils** avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur au Québec et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (1 copie papier)
Section II : offre financière (1 copie papier)
Section III: attestations (1 copie papier).

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques \(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html\)](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec les annexes B et D. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères obligatoires

Les offrans doivent traiter suffisamment en détail chaque critère afin de permettre une analyse complète de la part de l'équipe d'évaluation. Seules les offres qui respectent tous les critères obligatoires seront jugées recevables.

- a) L'offrant doit avoir un minimum de trois soudeurs certifiés par le Bureau canadien de soudage (BCS), deux mécaniciens et un machiniste à son emploi sur une base permanente et ayant au moins trois années d'expérience dans les travaux d'entretien à bord de navires. L'offrant doit démontrer que ces deux mécaniciens et son machiniste possèdent une attestation d'étude provenant d'une école reconnue par le système d'éducation provincial. Fournir leurs cv, diplômes ou attestation d'études;
- b) l'offrant doit avoir au moins cinq années d'expérience dans le domaine de la réparation navale sur des navires en acier et en aluminium d'une longueur supérieure à 14 mètres . Fournir une liste d'au moins cinq projets réalisés avec une brève description, la valeur, le nom du client et l'année d'exécution;
- c) à la date de clôture des offres, l'offrant doit démontrer que son entreprise a les certifications valides conformément aux normes de soudage selon les normes ACNOR W47.1- 3 division 2 pour l'acier et ACNOR W47.2 division 2 pour l'aluminium.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Clause du Guide des CUA M0220T (2013-04-25), Évaluation du prix

Le prix de l'offre sera évalué en dollars canadiens, excluant les taxes applicables, FAB destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

L'évaluation financière se fera à partir de l'annexe 'D' – Évaluation Financière.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Clause du Guide des CUA M0031T (2007-05-25), critères techniques obligatoires seulement

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Déclaration de condamnation à une infraction

Conformément au paragraphe Déclaration de condamnation à une infraction de l'article 01 des instructions uniformisées, l'offrant doit, selon le cas, présenter avec son offre le [Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/formulaire-form-fra.html>) dûment rempli afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – liste de noms

Les offrants constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une offre à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète des noms de tous les administrateurs.

Les offrants qui présentent une offre en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une offre comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s).

Les offrants qui présentent une offre à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme

N° de l'invitation - Solicitation No.
F3019-14N221/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3019-14N221

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-4-37098

Id de l'acheteur - Buyer ID
qcl037
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée](#) » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3019-14N221/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3019-14N221

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-4-37098

Id de l'acheteur - Buyer ID
qcl037
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

6.1 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à l'annexe C, si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

7 A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe «A».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

[2005](#) (2015-09-03), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées et les services être rendus 01 janvier 2016 au 31 décembre 2016.

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux périodes supplémentaires d'une année chacune soit du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017 et du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclusivement, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes à la date d'expiration de celle-ci ou avant. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Michael Woods
Spécialiste en approvisionnement Marine
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Région du Québec
Division marine

N° de l'invitation - Solicitation No.
F3019-14N221/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3019-14N221

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-4-37098

Id de l'acheteur - Buyer ID
qcl037
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1550, avenue D'Estimauville, Québec, (Québec) G1J 0C4,
Quebec, Canada
michael.woods@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Téléphone: (418) 649-2715
Télécopieur: (418) 648-2209

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

(Sera complété par le responsable de l'offre à commande)

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

7.5.3 Représentant de l'offrant

Le représentant de l'offrant pour l'offre à commandes est :

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - ____
Télécopieur : ____ - ____ - ____
Courriel : _____

7.6 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont :

- La Garde côtière canadienne région Centrale et Arctique

7.7 Procédures pour les commandes (Non-utilisée)

7.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquente à une offre à commandes ou d'un document électronique.

7.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 12 500,00\$ pour la Base de Mont-Joli et 45 000,00\$ (**taxes applicables exclues**) pour les autres Bases.

7.10 Limitation financière

Le coût total, pour le Canada, des commandes subséquentes aux offres à commandes ne doit pas dépasser le montant de 50 000,00\$ (Mont-Joli), 300 000,00\$ (Québec), 150 000,00\$ (Sorel), 150 000,00\$ (Prescott), 100 000,00\$ (Burlington), 150 000,00\$ (Parry Sound) et 100 000,00\$ (Sarnia) (**taxes applicables exclues**) à moins d'une autorisation écrite du responsable de l'offre à commandes. L'offrant ne doit pas exécuter de travaux ou fournir des services ou des articles sur réception de commandes qui porteraient le coût total, pour le Canada à un montant supérieur au montant indiqué précédemment, sauf si une telle augmentation est autorisée.

L'offrant doit aviser le responsable de l'offre à commandes si cette somme est suffisante dès que 75 p. 100 de ce montant est engagé, ou **(1) un** mois avant l'expiration de l'offre à commandes, selon la première des deux circonstances à se présenter. Toutefois, si à n'importe quel moment, l'offrant juge que ladite limite sera dépassée, il doit en aviser aussitôt le responsable de l'offre à commandes.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2015-09-13), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services;
- d) 1029 (2010-08-16), Réparation des navires, excluant l'article 9, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.
- e) les conditions générales 2030 (2015-09-03) - Conditions générales - besoins plus complexes de biens;
- f) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- g) l'Annexe « B », Base de paiement;
- g) l'Annexe « C », Exigences en matière d'assurance;
- h) l'Annexe « D », Évaluation financière;
- i) l'offre de l'offrant en date du _____.

7.12 Attestations

7.12.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses

N° de l'invitation - Solicitation No.
F3019-14N221/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3019-14N221

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-4-37098

Id de l'acheteur - Buyer ID
qcl037
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7.13 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur _____ (*insérer la loi de la province ou du territoire précisée par l'offrant dans son offre, s'il y a lieu*) et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.14 Clause du Guide des CUA M3800C (2006-08-15), Estimation de coût

Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné. Les coûts estimatifs prévus dans la commande ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

7 B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2030 (2015-09-03), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

1029 (2010-08-16), Réparation des navires, excluant l'article 9, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un (des) prix unitaire(s) ferme(s) précisé(s) dans le contrat OU dans l'annexe 'B'. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

7.4.2 Base de paiement, prolongation de la durée de l'offre à commandes

- 1 Pendant la première année de prolongation, les conditions qui s'appliquent sont celles énoncées dans l'offre à commandes originale pour l'année 2016.
- 2 Pour la deuxième année, les conditions qui s'appliquent sont celles énoncées dans l'offre à commandes originale, sauf que :
 - 2.1 Tous les prix unitaires, tel qu'il est indiqué dans l'offre à commande ou modifié conformément aux conditions définies dans l'offre à commandes sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour le lieu d'affaire de l'offrant et calculé pour les douze mois qui précèdent la date d'entrée en vigueur de la période de prolongation.

7.4.3 Limite de prix

Clause du Guide des CUA C6000C (2011-05-16), Limite de prix

7.4.4 Paiement unique

Clause du Guide des CCUA H1000C (2008-05-12), Paiement unique

7.5 Instructions pour la facturation.

Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Un rapport de réparation sera requis pour tous les travaux. Le rapport devra contenir les renseignements suivants:

- a. Le nom du navire ainsi que la date à laquelle les inspections ont été effectuées.
- b. Un descriptif complet de chaque système inspecté, ainsi que les détails des correctifs apportés s'il y a lieu.
- c. Le nom de la personne qui a effectué l'appel et son numéro de téléphone;
- d. La date et l'heure du début et de la fin des travaux ainsi que le nombre d'heure pour chacune des journées de travail.
- e. La liste du matériel remplacé, réparé ou installées;
- f. Un certificat version papier et version électronique pour chaque système inspecté
- g. Le nom (en lettres moulées) et la signature du responsable sur le navire qui atteste que l'inspection semble avoir été faite de manière satisfaisante;
- h. La ventilation des frais de main-d'œuvre et de matériel, s'il y a des suppléments.

Deux (2) exemplaires du rapport seront requis et devront être soumis à l'utilisateur désigné.

Les factures doivent être distribuées comme suit :

Factures original électronique doivent être envoyés à:

Attention: Mme. Michelle Turcotte
DFOinvoicing-MPOfacturation@dfo-mpo.gc.ca

Copie électronique de la facture envoyé à:

Attention: Michael Woods
michael.woods@tpsgc-pwgsc.gc.ca
Spécialiste en approvisionnement Marine
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Région du Québec
Division marine
1550, avenue D'Estimauville, Québec, (Québec) G1J 0C4,
Quebec, Canada

7.6 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe 'C'.
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les **dix (10)** jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.7 Limitation de la responsabilité de l'entrepreneur au titre de dommages subis par le Canada

1. Cet article s'applique malgré toute autre clause du marché et remplace l'article des conditions générales intitulé « Responsabilité ». Toute mention dans cet article de dommages causés par l'entrepreneur comprend les dommages causés par ses employés, ainsi que par ses sous-traitants, ses mandataires, et ses représentants et leurs employés.
2. Si la réclamation est fondée sur un contrat, un délit ou toute autre cause d'action, la responsabilité de l'entrepreneur pour tous les dommages causés au Canada par l'exécution ou l'inexécution du contrat est limitée à 10 000 000 \$ par incident ou occurrence, jusqu'à concurrence d'un montant annuel cumulatif de 20 000 000 \$, pour les pertes ou dommages causés au cours d'une année donnée d'exécution du contrat, chaque année commençant à la date d'entrée en vigueur du contrat ou à sa date d'anniversaire. Cette limite de la responsabilité de l'entrepreneur ne s'applique pas aux cas suivants :
 - a) toute violation des droits de propriété intellectuelle;
 - b) tout manquement aux obligations de garantie;
 - c) toute responsabilité du Canada envers un tiers découlant d'un acte ou d'une omission de l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution du contrat;
 - d) toute perte pour laquelle les polices d'assurance précisées dans le contrat ou toute autre politique d'assurance détenue par l'entrepreneur fournissent une couverture d'assurance.
3. Chaque partie convient qu'elle est pleinement responsable des dommages qu'elle cause à tout tiers et qui sont reliés au contrat, que le tiers fasse la réclamation envers le Canada ou l'entrepreneur. Si le Canada doit, en raison d'une responsabilité conjointe et individuelle, payer un tiers pour des dommages causés par l'entrepreneur, l'entrepreneur doit rembourser ce montant au Canada.
4. Les parties conviennent que rien dans la présente ne vise à limiter les intérêts assurables de l'entrepreneur ni à limiter les montants pouvant par ailleurs être recouverts au titre d'une police d'assurance. Les parties conviennent que si la couverture d'assurance nécessaire que l'entrepreneur doit contracter dans le cadre du présent contrat ou toute couverture d'assurance supplémentaire contractée par l'entrepreneur, selon la plus élevée, est supérieure à la limite de la responsabilité décrite à l'alinéa 2), les limites prévues dans la présente sont augmentées en

conséquence, et l'entrepreneur sera responsable du montant le plus élevé si le produit de l'assurance est récupéré.

5. Si, à un moment ou à un autre, la responsabilité totale cumulative de l'entrepreneur pour toutes les pertes ou dommages subis par le Canada en raison de l'exécution ou de la non-exécution du contrat, à l'exception des responsabilités décrites aux alinéas 2 a), b), c) et d), dépasse 40 millions de dollars, chaque partie peut résilier le contrat en donnant un avis écrit à l'autre partie, et aucune des parties n'intentera une réclamation contre l'autre pour des dommages, des coûts, des profits escomptés ou toute autre perte découlant de la résiliation. Toutefois, une telle résiliation ou expiration du contrat ne pourra réduire ou résilier les responsabilités accumulées à la date d'entrée en vigueur de la résiliation, mais ces responsabilités sont sujettes aux limites précisées aux alinéas 1) à 4) ci-dessus.
6. Conformément au présent article, la date de résiliation sera la date indiquée par le Canada dans son avis de résiliation, ou si c'est l'entrepreneur qui exerce le droit de résiliation, dans l'avis que le Canada fera parvenir à l'entrepreneur en réponse à cet avis. La date de résiliation devra être déterminée à la discrétion du Canada, jusqu'à un maximum de 12 mois après l'avis original de résiliation donné par l'une ou l'autre des parties, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.
7. Advenant une résiliation en vertu du présent article, le contrat demeurera automatiquement en vigueur, selon les mêmes modalités d'application, jusqu'à la date de résiliation, et l'entrepreneur convient qu'il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues dans les modalités de paiement (annexe B). Par ailleurs, la responsabilité de l'entrepreneur demeure la même que celle précisée aux paragraphes (1) à (4) ci-dessus.
8. Les autres recours du Canada ne seront nullement limités, y compris le droit du Canada de résilier le contrat pour manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations en vertu du présent contrat, à moins que l'entrepreneur ait atteint la limite de sa responsabilité.

7.8 Clauses du *Guide des CCUA*

Clause du Guide des CCUA A9041C (2008-05-12), Récupération

Clause du Guide des CCUA A9068C (2010-01-11), Règlements concernant les emplacements du gouvernement

ANNEXE « A »

Travaux généraux maritimes

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

1. DESCRIPTION DU BESOIN

L'objectif de cette offre à commande est d'obtenir les services d'entrepreneurs maritimes généraux pour faire la réparation et l'entretien des navires de la Garde côtière canadienne en opération dans la région du centre et de l'Arctique en période opérationnel ou lors des périodes de radoub. Cette offre à commande sera un outil de dépannage pour des situations urgentes durant les opérations des navires et pour des situations imprévus et hors de contrôle lors de période de radoub.

La majorité des demandes seront pour la réalisation de travaux de réparation, d'entretien, d'installation ou d'amélioration de la coque et des superstructures, des systèmes de propulsion et manœuvres, des systèmes auxiliaires, des systèmes domestiques et des équipements de pont. L'entrepreneur qui obtiendra l'offre à commande devra fournir le matériel et la main d'œuvre pour effectuer les activités principales suivantes :

- Soudeur
 - Réparer la coque et les superstructures de navire.
 - Fabriquer et monter des structures métalliques.
 - Réparer, fabriquer ou remplacer divers équipements maritimes.
 - Ériger des fondations destinées à recevoir de la machinerie.
 - Installer, assembler, fabriquer des systèmes de pompage et leurs tuyauteries.
 - Réparer, entretenir ou installer des échangeurs de chaleur, des chaudières, des réservoirs sphériques sous pression, des cuves de récupération ou d'évacuation.

- Mécanicien
 - Déplacer, niveler, aligner et installer de la machinerie sur des assises ou fondations.
 - Réviser ou remettre à neuf différents équipements tel que bossoirs, portiques, mâts de charge, treuils, grue, moteurs, pompes, compresseurs, boîtes d'engrenages, embrayage, entraînement à courroie, etc.
 - Déplacer, gréer, assembler et installer des machines et équipement tel que des arbres, paliers, joints d'étanchéité, coussinets, réservoirs, valves, treuils, compresseurs, pompes, moteurs, boîtes d'engrenages, embrayage en utilisant des palans, poulies, diables, chariots, roulements, camions et grues.
 - Installer, maintenir et réparer des systèmes de pompage.

- Machiniste
 - Utiliser des tours, fraiseuses, perceuses, rectifieuses pour la fabrication de pièces de machinerie.
 - Régler et opérer diverses machines-outils afin de tailler ou de meuler le plastique, des métaux ou d'autres matériaux pour fabriquer ou modifier des pièces ou des produits de dimensions précises.
 - Vérifier, à l'aide d'instruments de mesures de précision, si les dimensions des produits ou des pièces sont exactes et conformes aux prescriptions.

- Manœuvre
 - Charger et décharger des matériaux et les placer dans des aires de travail.

-
- Effectuer le transport de matériel par camion ou camion-flèche
 - Alimenter les machines et surveiller leur fonctionnement
 - Huiler et graisser des treuils, grues ou matériel similaire
 - Apporter une assistance aux travailleurs qualifiés.
 - Nettoyer les aires de travail et mettre les débris au rebut ou autre méthode de disposition.
 - Nettoyer les déversements de produits chimiques et autres contaminants
 - Décaper, poncer, nettoyer et préparer les surfaces à peindre.
 - Appliquer la peinture au pistolet ou au rouleau et procéder aux retouches et à la finition.

1.1 Estimation des coûts

Il y a deux scénarios possibles pour l'établissement des coûts : réparation urgente ou entretien imprévu en période de réparation.

Appel de service

Tout réparation urgente lorsque le navire est opérationnel sera traité comme un appel de service et le paiement correspondra au nombre d'heures travaillées et au coût du matériel.

Entretien imprévu en période de radoub

L'entrepreneur devra fournir un prix forfaitaire ferme et ventilé pour chacune des commandes subséquentes en période de radoub. Les taux horaires devront correspondre à ceux établis par cette offre à commande.

Chaque soumission devra indiquer le nombre d'heures pour chaque catégorie d'emploi et le coût des matériaux prévus ainsi que le descriptif, numéro d'identification et le coût de chaque pièce.

1.2 Délai d'exécution

L'entrepreneur devra être disponible pour se rendre sur le navire dans un délai de vingt-quatre (24) heures suivant l'appel de l'utilisateur désigné.

Advenant un tel avis, les délais seront convenus entre les parties selon la nature de la demande.

1.3 Sûreté et sécurité au travail

L'entrepreneur a la responsabilité d'effectuer les travaux selon les normes et les règlements applicables. L'entrepreneur devra respecter les procédures et règlements applicables du code ISM de la GCC.

1.4 Soudage

L'entrepreneur et ses soudeurs devront être certifiés par le bureau canadien de soudage. L'entrepreneur devra être certifié pour le soudage de l'acier selon la norme CSA W47.1, division 2 et de l'aluminium selon la norme CSA W47.2, division 2.

1.5 Mécanicien et machiniste

L'entrepreneur devra démontrer que ces deux mécaniciens et son machiniste possèdent une attestation d'étude provenant d'une école reconnue par le système d'éducation provincial.

N° de l'invitation - Solicitation No.
F3019-14N221/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3019-14N221

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-4-37098

Id de l'acheteur - Buyer ID
qcl037
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.6 Approbation et acceptation

L'autorité d'inspection (AI) est la personne au sein de la Garde côtière chargé de l'inspection des produits finis avant leur acceptation et du traitement des non-conformités mineures. L'autorité d'inspection est identifiée dans la commande subséquente et peut être le responsable technique.

Tous les travaux imprévus et supplémentaires devront être approuvés au préalable par l'autorité technique.

2. RAPPORT DE RÉPARATION

Un rapport de réparation sera requis pour tous les travaux. Le rapport devra contenir les renseignements suivants:

- i. La date et l'heure auxquelles la demande de réparation a été effectuée et quel poste de service a reçu l'appel;
- j. Le numéro de série ou la description du système;
- k. Le nom de la personne qui a effectué l'appel et son numéro de téléphone;
- l. L'heure d'arrivée sur le navire ainsi que le nombre d'heures de travail sur le navire (inclure le nombre d'heures et la date pour chacune des journées de travail sur le navire);
- m. La description du mauvais fonctionnement;
- n. Le diagnostic de la défectuosité;
- o. La liste du matériel et de toutes les pièces remplacées ou installées;
- p. Le nom du représentant de l'entrepreneur et le poste de service où il (elle) travaille;
- q. Le nom (en lettres moulées) et la signature du responsable sur le navire qui atteste que le matériel semble fonctionner de manière satisfaisante;
- r. La ventilation des frais de main-d'œuvre, de déplacement et de matériel

Une copie papier et une copie électronique du rapport en format pdf devra être fournie à la Garde côtière

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3019-14N221/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3019-14N221

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-4-37098

Id de l'acheteur - Buyer ID
qcl037
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Ne pas remplir cette annexe. Elle sera remplie à l'émission de l'offre à commande

Durant la période de l'offre à commandes l'entrepreneur sera payé tel que précisé ci-dessous pour les travaux exécutés

1. Taux horaires

Taux horaire ferme pour chaque catégorie énumérée ci-dessous afin d'effectuer toutes les tâches requises. Le taux horaire inclut les frais généraux et le profit.

L'entrepreneur doit s'attendre et accepter d'effectuer du temps supplémentaire en dehors des heures régulières, du lundi au vendredi ainsi que le samedi et le dimanche

1.1 Durant les heures normales de travail

Service	
Corps de métier	Taux horaire(\$)
Soudeur	
Mécanicien	
Machiniste	
Manœuvre	

Les heures de travail et les périodes de temps supplémentaires seront déterminés comme suit :

Une journée normale de travail est constituée d'une période de huit (8) heures comprises entre 07h00 et 17h00, du lundi au vendredi inclusivement et totalisant 40 heures par semaine.

1.1.1 Taux horaire de déplacement et frais de kilométrage

Taux horaire de déplacement et frais de kilométrage applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base ou si la place d'affaire de l'entrepreneur est à plus de 16 kilomètres de la Base.

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3019-14N221/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3019-14N221

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-4-37098

Id de l'acheteur - Buyer ID
qcl037
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.2 Hors des heures normales de travail, du lundi au vendredi

Service	
Corps de métier	Taux horaire(\$)
Soudeur	
Mécanicien	
Machiniste	
Manœuvre	

Le temps supplémentaire du lundi au vendredi inclusivement commencera après huit (8) heures de travail effectuées dans une journée.

1.1.2 Taux horaire de déplacement

Taux horaire de déplacement applicable si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base Base ou si la place d'affaire de l'entrepreneur est à plus de 16 kilomètres de la Base.

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
---	--

1.2 Samedi

Service effectué sur le navire	
Corps de métier	Taux horaire(\$)
Soudeur	
Mécanicien	
Machiniste	
Manœuvre	

1.2.1 Taux horaire de déplacement

Taux horaire de déplacement applicable si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base Base ou si la place d'affaire de l'entrepreneur est à plus de 16 kilomètres de la Base.

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
---	--

1.3 Dimanche et congés fériés

Service effectué sur le navire	
Corps de métier	Taux horaire(\$)
Soudeur	
Mécanicien	
Machiniste	
Manœuvre	

1.3.1 Taux horaire de déplacement

Taux horaire de déplacement applicable si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base Base ou si la place d'affaire de l'entrepreneur est à plus de 16 kilomètres de la Base.

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
---	--

1.4 Frais de déplacement et de subsistance

Il n'y aura pas de temps de déplacement ni de frais de déplacement et de subsistance à payer pour les services effectués à l'intérieur d'un rayon de 20 kilomètres de la place d'affaire de l'entrepreneur

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du Conseil du Trésor :

http://www.tbs-sct.gc.ca/pubs_pol/hrpubs/tbm_113/td-dv-fra.asp, et selon les autres dispositions de la directive qui se rapportent aux «voyageurs» plutôt que celles qui se rapportent aux « employés».

L'entrepreneur ne pourra pas réclamer de frais de subsistance pour des travaux à l'intérieur d'un rayon de 20 kilomètre autour d'une zone de service.

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par l'utilisateur désigné.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le Gouvernement.

1.6 Base de paiement, prolongation de la durée de l'offre à commandes

- 1 Pendant la première année de prolongation, les conditions qui s'appliquent sont celles énoncées dans l'offre à commandes originale pour l'année 2016.
- 2 Pour la deuxième année, les conditions qui s'appliquent sont celles énoncées dans l'offre à commandes originale, sauf que :
 - 2.1 Tous les prix unitaires, tel qu'il est indiqué dans l'offre à commande ou modifié conformément aux conditions définies dans l'offre à commandes sera révisé à la hausse ou à la baisse selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation publié par

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3019-14N221/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3019-14N221

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-4-37098

Id de l'acheteur - Buyer ID
qcl037
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Statistique Canada pour le lieu d'affaire de l'offrant et calculé pour les douze mois qui précèdent la date d'entrée en vigueur de la période de prolongation.

2. MATÉRIEL ET PIÈCES DE RECHANGE

Prix coûtant plus une majoration de 10%

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCES

C.1 Assurance responsabilité des réparateurs de navires

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité de réparateurs de navires d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000\$ par accident ou par incident
2. La police d'assurance responsabilité des réparateurs de navires doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada - Garde côtière canadienne et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu importe la cause.
 - c) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - d) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

C.2 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 10 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a) Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b) Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.

- c) Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
- d) Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- e) Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
- f) Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
- g) Responsabilité de l'employeur: Pour protéger l'entrepreneur de responsabilités provenant dans la gestion et l'administration de droits statutaire ou contractuels de ses employés.
- h) Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- i) S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
- j) Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
- k) Pollution subite et accidentelle (minimum 120 heures) : Pour protéger l'entrepreneur à l'égard des responsabilités découlant de dommages causés par la pollution accidentelle.

De plus, si l'entrepreneur décide de ne pas obtenir l'assurance responsabilité des réparateurs de navires, (voir C1 ci-haut) alors, l'assurance Assurance de responsabilité civile commerciale devra aussi inclure les avenants suivant:

- a) Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
- b) Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
- c) Modification de l'exclusion sur les engins nautiques, pour inclure les activités de réparation accessoires effectuées à bord des engins nautiques.

ANNEXE « D »

ÉVALUATION FINANCIÈRE

Notes générales

- 1) L'offrant doit compléter la présente annexe pour chaque Base de la Garde côtière pour laquelle il souhaite offrir ses services. L'offrant n'est pas tenu de faire une offre pour chacune des Bases. Les offres pour chacune des Bases seront évaluées séparément.
- 2) Le nombre d'heures estimé par corps de métier est pour fin d'évaluation seulement et ne constitue pas un minima ou un maxima des heures facturables. Le nombre d'heures est basé sur le pourcentage d'utilisation par corps de métier et par Base de la Garde côtière.
- 3) L'outil pour établir le temps de déplacement et la distance entre la place d'affaire de l'offrant et chacune des Bases de la Garde côtière sera **Google Map**. Pour fin d'évaluation le temps de déplacement indiqué par Google sera arrondi à la demi-heure près. L'offrant doit joindre à son offre une copie de l'itinéraire de Google Map pour chacune des Bases pour lesquelles il a l'intention de fournir un offre.
- 4) Seulement les offrants ayant leur place d'affaire à plus de 16 Km d'une Base de la Garde côtière doivent inscrire un montant dans les tableaux de la partie 1.1.2, 1.2.2, 1.3.2, 1.4.2, 1.5.2, 1.6.2 et 1.7.2
Les offrants ayant leur place d'affaire à moins de 16 Km d'une Base de la Garde côtière doivent inscrire un montant dans les tableaux de la partie 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6 et 2.7
- 5) Le nombre de déplacements estimé pour les offrants ayant leur place d'affaire à plus de 16 Km est pour fin d'évaluation seulement.
- 6) Les frais de logement et de subsistance doivent comprendre l'hôtel, le per diem pour les repas et les frais accessoires le cas échéant et ne doivent pas être supérieurs aux taux autorisés par le Conseil du Trésor (Voir annexe B paragraphe 1.5).
- 7) Pour fin d'évaluation les offrants doivent assumer que les déplacements à la partie 1.1.2, 1.2.2, 1.3.2, 1.4.2, 1.5.2, 1.6.2 et 1.7.2 s'effectueront pendant les heures normales de travail tel que précisé à la rubrique « Appel de service » ci bas.

Appel de service

Taux horaire ferme pour chaque catégorie énumérée ci-dessous afin d'effectuer toutes les tâches requises. Le taux horaire inclut les frais généraux et le profit.

L'offrant doit s'attendre et accepter d'effectuer du temps supplémentaire en dehors des heures régulières, du lundi au vendredi ainsi que le samedi et le dimanche.

Les heures de travail et les périodes de temps supplémentaires seront déterminés comme suit :

Une journée normale de travail est constituée d'une période de huit (8) heures comprises entre 07h00 et 17h00, du lundi au vendredi inclusivement et totalisant 40 heures par semaine.

Le temps supplémentaire du lundi au vendredi inclusivement commencera après huit (8) heures de travail effectuées dans une journée.

Tous les prix seront fermes pour la durée de l'offre à commande, aucune surcharge ne sera acceptée

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3019-14N221/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3019-14N221

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-4-37098

Id de l'acheteur - Buyer ID
qcl037
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Liste géographique des Bases de la Garde côtière (Zone de service) et pourcentage d'utilisation estimé de l'offre à commandes prévu pour chacune des Bases

Base (Zone de service)	Pourcentage
<u>Québec</u> Base de la Garde côtière de Québec : 101, boulevard Champlain Québec, Qc G1K 7Y7	30% (300K\$)
<u>Mont-Joli</u> Institut Maurice-Lamontagne 850, rue de la mer Mont-Joli, Qc G5H 3Z4	5% (50K\$)
<u>Sorel</u> Base de la Garde côtière de Sorel-Tracy : 15, rue du Prince Sorel-Tracy, Qc J3P 4J4	15% (150K\$)
<u>Prescott</u> CCG Base 401, King St. West Prescott, ON K0E 1T0	15% (150K\$)
<u>Burlington</u> CCG Base 867, Lakeshore P.O. Box 5050 Burlington, ON L7R 4A6	10% (100K\$)
<u>Parry Sounds</u> CCG Base 28, Waubeek St. Parry Sound, ON. P2A 1B9	15% (150K\$)
<u>Sarnia</u> CCG Base 520, Exmouth St. Sarnia, ON. N7T 8B1	10% (100K\$)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3019-14N221/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3019-14N221

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-4-37098

Id de l'acheteur - Buyer ID
qcl037
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Raison sociale et adresse de la place d'affaire de l'offrant la plus proche de la Base de Québec :

Raison sociale : _____

Adresse : _____

1.0 Évaluation financière

1.1 Évaluation Base de Québec

1.1.1 Calcul des prix basés sur les taux horaires – Base de Québec

Durant les heures normales de travail				
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation		
	A	B		
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)	
Soudeur	\$/hr	1680		(1)
Mécanicien	\$/hr	690		(2)
Machiniste	\$/hr	460		(3)
Manoeuvre	\$/hr	690		(4)

Hors des heures normales de travail du lundi au vendredi				
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation		
	A	B		
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)	
Soudeur	\$/hr	240		(5)
Mécanicien	\$/hr	96		(6)
Machiniste	\$/hr	48		(7)
Manoeuvre	\$/hr	96		(8)

Samedi				
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation		
	A	B		
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)	
Soudeur	\$/hr	44		(9)
Mécanicien	\$/hr	18		(10)
Machiniste	\$/hr	10		(11)
Manoeuvre	\$/hr	18		(12)

Dimanche et jours fériés			
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation	
	A	B	
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)
Soudeur	\$/hr	14	(13)
Mécanicien	\$/hr	6	(14)
Machiniste	\$/hr	4	(15)
Manoeuvre	\$/hr	6	(16)

Sous-total de la partie 1.1.1 – taux horaire = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)+(8)+(9)+(10)+(11)+(12)+(13) +(14)+(15)+(16)	_____ \$	(17)
---	----------	------

1.1.2 Évaluation des coûts de déplacement – Base de Québec

Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile			
A	B	C	D
# de km aller-retour selon Google Map	Taux par km	# de déplacements aller-retour *	Sous-total (A*B*C)
	_____ \$/Km	15	_____ \$ (18)

*Voir note générale 5

Coûts de déplacement per capita			
A	B	C	D
Temps de déplacement aller-retour selon Google Map*	Taux horaire déplacement	# de déplacements aller-retour**	Sous-total (A*B*C)
	_____ \$	15	_____ \$ (19)

*Voir note générale 3

**Voir note générale 5

Frais de logement et de subsistance*			
A	B	C	D
Frais de logement et de subsistance	# de personnes	# de jours en déplacement	Sous-total (A*B*C)
_____ \$/jr.	2	7	_____ \$ (20)

*Voir note générale 6

Sous-total de la partie 1.1.2 – coûts de déplacement = (18)+(19)+(20)	_____ \$	(21)
--	----------	------

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3019-14N221/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3019-14N221

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-4-37098

Id de l'acheteur - Buyer ID
qcl037
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.1.3 Calcul du total de l'évaluation financière pour la Base de Québec

Sous-total de la partie 1.1.1 – Taux horaire Base de Québec (17)	\$	(22)
Sous-total de la partie 1.1.2 – Coûts de déplacements Base de Québec (21)	\$	(23)
Total de l'évaluation financière pour la Base de Québec (22)+(23)	\$	

2.0 Taux horaire de déplacement et frais de kilométrage

2.1 Taux Base de Québec

Les taux demandés ci-bas ne s'appliquent qu'aux offrants ayant leur place d'affaire à moins de 16 kilomètres de la Base de Québec. Ces taux ne seront pas comptabilisés dans le total d'évaluation financière ci-haut (Voir note générale 4.).

2.1.1 Durant les heures normales de travail

Taux horaire de déplacement et frais de kilométrage applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile	

2.1.2 Hors des heures normales de travail du lundi au vendredi

Taux horaire de déplacement applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
---	--

2.1.3 Samedi

Taux horaire de déplacement applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
---	--

2.1.4 Dimanche et jours fériés

Taux horaire de déplacement applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
---	--

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3019-14N221/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3019-14N221

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-4-37098

Id de l'acheteur - Buyer ID
qcl037
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Raison sociale et adresse de la place d'affaire de l'offrant la plus proche de la Base de Mont-Joli :

Raison sociale : _____

Adresse : _____

1.2 Évaluation Base de Mont-Joli

1.2.1 Calcul des prix basés sur les taux horaires – Base de Mont-Joli

Durant les heures normales de travail			
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation	
	A	B	
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)
Soudeur	\$/hr	280	(1)
Mécanicien	\$/hr	115	(2)
Machiniste	\$/hr	55	(3)
Manoeuvre	\$/hr	115	(4)

Hors des heures normales de travail du lundi au vendredi			
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation	
	A	B	
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)
Soudeur	\$/hr	30	(5)
Mécanicien	\$/hr	12	(6)
Machiniste	\$/hr	6	(7)
Manoeuvre	\$/hr	12	(8)

Samedi			
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation	
	A	B	
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)
Soudeur	\$/hr	5	(9)
Mécanicien	\$/hr	3	(10)
Machiniste	\$/hr	3	(11)
Manoeuvre	\$/hr	3	(12)

Dimanche et jours fériés			
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation	
	A	B	
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)
Soudeur	\$/hr	3	(13)
Mécanicien	\$/hr	3	(14)
Machiniste	\$/hr	3	(15)
Manoeuvre	\$/hr	3	(16)

Sous-total de la partie 1.2.1 – taux horaire = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)+(8)+(9)+(10)+(11)+(12)+(13) +(14)+(15)+(16)	_____ \$	(17)
---	----------	-------------

1.2.2 Évaluation des coûts de déplacement – Base de Mont-Joli

Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile			
A	B	C	D
# de km aller-retour selon Google Map	Taux par km	# de déplacements aller-retour *	Sous-total (A*B*C)
	_____ \$/Km	10	_____ \$ (18)

*Voir note générale 5

Coûts de déplacement per capita			
A	B	C	D
Temps de déplacement aller-retour selon Google Map*	Taux horaire déplacement	# de déplacements aller-retour**	Sous-total (A*B*C)
	_____ \$	10	_____ \$ (19)

*Voir note générale 3

**Voir note générale 5

Frais de logement et de subsistance*			
A	B	C	D
Frais de logement et de subsistance	# de personnes	# de jours en déplacement	Sous-total (A*B*C)
_____ \$/jr.	2	7	_____ \$ (20)

*Voir note générale 6

Sous-total de la partie 1.2.2 – coûts de déplacement = (18)+(19)+(20)	_____ \$	(21)
--	----------	-------------

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3019-14N221/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3019-14N221

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-4-37098

Id de l'acheteur - Buyer ID
qcl037
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.2.3 Calcul du total de l'évaluation financière pour la Base de Mont-Joli

Sous-total de la partie 1.2.1 – Taux horaire Base de Mont-Joli (17)	\$	(22)
Sous-total de la partie 1.2.2 – Coûts de déplacements Base de Mont-Joli (21)	\$	(23)
Total de l'évaluation financière pour la Base de Mont-Joli (22)+(23)	\$	

2.2 Taux Base de Mont-Joli

Les taux demandés ci-bas ne s'appliquent qu'aux offrants ayant leur place d'affaire à moins de 16 kilomètres de la Base de Mont-Joli. Ces taux ne seront pas comptabilisés dans le total d'évaluation financière ci-haut (Voir note générale 4.).

2.2.1 Durant les heures normales de travail

Taux horaire de déplacement et frais de kilométrage applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile	

2.2.2 Hors des heures normales de travail du lundi au vendredi

Taux horaire de déplacement applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
---	--

2.2.3 Samedi

Taux horaire de déplacement applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
---	--

2.2.4 Dimanche et jours fériés

Taux horaire de déplacement applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
---	--

N° de l'invitation - Sollicitation No.
 F3019-14N221/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 F3019-14N221

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
 QCL-4-37098

Id de l'acheteur - Buyer ID
 qcl037
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Raison sociale et adresse de la place d'affaire de l'offrant la plus proche de la Base de Sorel :

Raison sociale : _____
 Adresse : _____

1.3 Évaluation Base de Sorel

1.3.1 Calcul des prix basés sur les taux horaires – Base de Sorel

Durant les heures normales de travail				
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation		
	A	B		
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)	
Soudeur	\$/hr	840		(1)
Mécanicien	\$/hr	345		(2)
Machiniste	\$/hr	172		(3)
Manoeuvre	\$/hr	345		(4)

Hors des heures normales de travail du lundi au vendredi				
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation		
	A	B		
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)	
Soudeur	\$/hr	90		(5)
Mécanicien	\$/hr	36		(6)
Machiniste	\$/hr	18		(7)
Manoeuvre	\$/hr	36		(8)

Samedi				
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation		
	A	B		
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)	
Soudeur	\$/hr	15		(9)
Mécanicien	\$/hr	7		(10)
Machiniste	\$/hr	3		(11)
Manoeuvre	\$/hr	7		(12)

Dimanche et jours fériés			
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation	
	A	B	
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)
Soudeur	\$/hr	9	(13)
Mécanicien	\$/hr	5	(14)
Machiniste	\$/hr	3	(15)
Manoeuvre	\$/hr	5	(16)

Sous-total de la partie 1.3.1 – taux horaire = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)+(8)+(9)+(10)+(11)+(12)+(13) +(14)+(15)+(16)	_____ \$	(17)
---	----------	-------------

1.3.2 Évaluation des coûts de déplacement – Base de Sorel

Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile			
A	B	C	D
# de km aller-retour selon Google Map	Taux par km	# de déplacements aller-retour *	Sous-total (A*B*C)
	_____ \$/Km	17	_____ \$ (18)

*Voir note générale 5

Coûts de déplacement per capita			
A	B	C	D
Temps de déplacement aller-retour selon Google Map*	Taux horaire déplacement	# de déplacements aller-retour**	Sous-total (A*B*C)
	_____ \$	17	_____ \$ (19)

*Voir note générale 3

**Voir note générale 5

Frais de logement et de subsistance*			
A	B	C	D
Frais de logement et de subsistance	# de personnes	# de jours en déplacement	Sous-total (A*B*C)
_____ \$/jr.	2	7	_____ \$ (20)

*Voir note générale 6

Sous-total de la partie 1.3.2 – coûts de déplacement = (18)+(19)+(20)	_____ \$	(21)
--	----------	-------------

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3019-14N221/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3019-14N221

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-4-37098

Id de l'acheteur - Buyer ID
qcl037
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

1.3.3 Calcul du total de l'évaluation financière pour la Base de Sorel

Sous-total de la partie 1.3.1 – Taux horaire Base de Sorel (17)	\$	(22)
Sous-total de la partie 1.3.2 – Coûts de déplacements Base de Sorel (21)	\$	(23)
Total de l'évaluation financière pour la Base de Sorel (22)+(23)	\$	

2.3 Taux Base de Sorel

Les taux demandés ci-bas ne s'appliquent qu'aux offrants ayant leur place d'affaire à moins de 16 kilomètres de la Base de Sorel. Ces taux ne seront pas comptabilisés dans le total d'évaluation financière ci-haut (Voir note générale 4.).

2.3.1 Durant les heures normales de travail

Taux horaire de déplacement et frais de kilométrage applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile	

2.3.2 Hors des heures normales de travail du lundi au vendredi

Taux horaire de déplacement applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
---	--

2.3.3 Samedi

Taux horaire de déplacement applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
---	--

2.3.4 Dimanche et jours fériés

Taux horaire de déplacement applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
---	--

N° de l'invitation - Sollicitation No.
 F3019-14N221/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 F3019-14N221

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
 QCL-4-37098

Id de l'acheteur - Buyer ID
 qcl037
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Raison sociale et adresse de la place d'affaire de l'offrant la plus proche de la Base de Prescott :

Raison sociale : _____
 Adresse : _____

1.4 Évaluation Base de Prescott

1.4.1 Calcul des prix basés sur les taux horaires – Base de Prescott

Durant les heures normales de travail			
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation	
	A	B	
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)
Soudeur	\$/hr	840	(1)
Mécanicien	\$/hr	345	(2)
Machiniste	\$/hr	172	(3)
Manoeuvre	\$/hr	345	(4)

Hors des heures normales de travail du lundi au vendredi			
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation	
	A	B	
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)
Soudeur	\$/hr	90	(5)
Mécanicien	\$/hr	36	(6)
Machiniste	\$/hr	18	(7)
Manoeuvre	\$/hr	36	(8)

Samedi			
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation	
	A	B	
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)
Soudeur	\$/hr	15	(9)
Mécanicien	\$/hr	7	(10)
Machiniste	\$/hr	3	(11)
Manoeuvre	\$/hr	7	(12)

Dimanche et jours fériés			
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation	
	A	B	
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)
Soudeur	\$/hr	9	(13)
Mécanicien	\$/hr	5	(14)
Machiniste	\$/hr	33	(15)
Manoeuvre	\$/hr	5	(16)

Sous-total de la partie 1.4.1 – taux horaire = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)+(8)+(9)+(10)+(11)+(12)+(13) +(14)+(15)+(16)	_____ \$	(17)
---	----------	-------------

1.4.2 Évaluation des coûts de déplacement – Base de Prescott

Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile			
A	B	C	D
# de km aller-retour selon Google Map	Taux par km	# de déplacements aller-retour *	Sous-total (A*B*C)
	_____ \$/Km	10	_____ \$ (18)

*Voir note générale 5

Coûts de déplacement per capita			
A	B	C	D
Temps de déplacement aller-retour selon Google Map*	Taux horaire déplacement	# de déplacements aller-retour**	Sous-total (A*B*C)
	_____ \$	10	_____ \$ (19)

*Voir note générale 3

**Voir note générale 5

Frais de logement et de subsistance*			
A	B	C	D
Frais de logement et de subsistance	# de personnes	# de jours en déplacement	Sous-total (A*B*C)
_____ \$/jr.	2	7	_____ \$ (20)

*Voir note générale 6

Sous-total de la partie 1.4.2 – coûts de déplacement = (18)+(19)+(20)	_____ \$	(21)
--	----------	-------------

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3019-14N221/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3019-14N221

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-4-37098

Id de l'acheteur - Buyer ID
qcl037
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.4.3 Calcul du total de l'évaluation financière pour la Base de Prescott

Sous-total de la partie 1.4.1 – Taux horaire Base de Prescott (17)	\$	(22)
Sous-total de la partie 1.4.2 – Coûts de déplacements Base de Prescott (21)	\$	(23)
Total de l'évaluation financière pour la Base de Prescott (22)+(23)	\$	

2.4 Taux Base de Prescott

Les taux demandés ci-bas ne s'appliquent qu'aux offrants ayant leur place d'affaire à moins de 16 kilomètres de la Base de Prescott. Ces taux ne seront pas comptabilisés dans le total d'évaluation financière ci-haut (Voir note générale 4.).

2.4.1 Durant les heures normales de travail

Taux horaire de déplacement et frais de kilométrage applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile	

2.4.2 Hors des heures normales de travail du lundi au vendredi

Taux horaire de déplacement applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
---	--

2.4.3 Samedi

Taux horaire de déplacement applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
---	--

2.4.4 Dimanche et jours fériés

Taux horaire de déplacement applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
---	--

N° de l'invitation - Sollicitation No.
 F3019-14N221/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 F3019-14N221

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
 QCL-4-37098

Id de l'acheteur - Buyer ID
 qcl037
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Raison sociale et adresse de la place d'affaire de l'offrant la plus proche de la Base de Burlington :

Raison sociale : _____
 Adresse : _____

1.5 Évaluation Base de Burlington

1.5.1 Calcul des prix basés sur les taux horaires – Base de Burlington

Durant les heures normales de travail			
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation	
	A	B	
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)
Soudeur	\$/hr	560	(1)
Mécanicien	\$/hr	224	(2)
Machiniste	\$/hr	112	(3)
Manoeuvre	\$/hr	224	(4)

Hors des heures normales de travail du lundi au vendredi			
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation	
	A	B	
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)
Soudeur	\$/hr	60	(5)
Mécanicien	\$/hr	24	(6)
Machiniste	\$/hr	12	(7)
Manoeuvre	\$/hr	24	(8)

Samedi			
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation	
	A	B	
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)
Soudeur	\$/hr	10	(9)
Mécanicien	\$/hr	6	(10)
Machiniste	\$/hr	6	(11)
Manoeuvre	\$/hr	6	(12)

Dimanche et jours fériés			
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation	
	A	B	
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)
Soudeur	\$/hr	6	(13)
Mécanicien	\$/hr	4	(14)
Machiniste	\$/hr	3	(15)
Manoeuvre	\$/hr	4	(16)

Sous-total de la partie 1.5.1 – taux horaire = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)+(8)+(9)+(10)+(11)+(12)+(13) +(14)+(15)+(16)	_____ \$	(17)
---	----------	-------------

1.5.2 Évaluation des coûts de déplacement – Base de Burlington

Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile			
A	B	C	D
# de km aller-retour selon Google Map	Taux par km	# de déplacements aller-retour *	Sous-total (A*B*C)
	_____ \$/Km	7	_____ \$ (18)

*Voir note générale 5

Coûts de déplacement per capita			
A	B	C	D
Temps de déplacement aller-retour selon Google Map*	Taux horaire déplacement	# de déplacements aller-retour**	Sous-total (A*B*C)
	_____ \$	7	_____ \$ (19)

*Voir note générale 3

**Voir note générale 5

Frais de logement et de subsistance*			
A	B	C	D
Frais de logement et de subsistance	# de personnes	# de jours en déplacement	Sous-total (A*B*C)
_____ \$/jr.	2	7	_____ \$ (20)

*Voir note générale 6

Sous-total de la partie 1.5.2 – coûts de déplacement = (18)+(19)+(20)	_____ \$	(21)
--	----------	-------------

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3019-14N221/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3019-14N221

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-4-37098

Id de l'acheteur - Buyer ID
qcl037
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.5.3 Calcul du total de l'évaluation financière pour la Base de Burlington

Sous-total de la partie 1.5.1 – Taux horaire Base de Burlington (17)	\$	(22)
Sous-total de la partie 1.5.2 – Coûts de déplacements Base de Burlington (21)	\$	(23)
Total de l'évaluation financière pour la Base de Burlington (22)+(23)	\$	

2.5 Taux Base de Burlington

Les taux demandés ci-bas ne s'appliquent qu'aux offrants ayant leur place d'affaire à moins de 16 kilomètres de la Base de Burlington. Ces taux ne seront pas comptabilisés dans le total d'évaluation financière ci-haut (Voir note générale 4.).

2.5.1 Durant les heures normales de travail

Taux horaire de déplacement et frais de kilométrage applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile	

2.5.2 Hors des heures normales de travail du lundi au vendredi

Taux horaire de déplacement applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
---	--

2.5.3 Samedi

Taux horaire de déplacement applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
---	--

2.5.4 Dimanche et jours fériés

Taux horaire de déplacement applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
---	--

N° de l'invitation - Sollicitation No.
 F3019-14N221/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 F3019-14N221

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
 QCL-4-37098

Id de l'acheteur - Buyer ID
 qcl037
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Raison sociale et adresse de la place d'affaire de l'offrant la plus proche de la Base de Parry Sound :

Raison sociale : _____
 Adresse : _____

1.6 Évaluation Base de Parry Sound

1.6.1 Calcul des prix basés sur les taux horaires – Parry Sound

Durant les heures normales de travail			
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation	
	A	B	
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)
Soudeur	\$/hr	840	(1)
Mécanicien	\$/hr	345	(2)
Machiniste	\$/hr	172	(3)
Manoeuvre	\$/hr	345	(4)

Hors des heures normales de travail du lundi au vendredi			
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation	
	A	B	
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)
Soudeur	\$/hr	90	(5)
Mécanicien	\$/hr	36	(6)
Machiniste	\$/hr	18	(7)
Manoeuvre	\$/hr	36	(8)

Samedi			
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation	
	A	B	
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)
Soudeur	\$/hr	15	(9)
Mécanicien	\$/hr	7	(10)
Machiniste	\$/hr	3	(11)
Manoeuvre	\$/hr	7	(12)

Dimanche et jours fériés			
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation	
	A	B	
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)
Soudeur	\$/hr	9	(13)
Mécanicien	\$/hr	5	(14)
Machiniste	\$/hr	3	(15)
Manoeuvre	\$/hr	5	(16)

Sous-total de la partie 1.6.1 – taux horaire = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)+(8)+(9)+(10)+(11)+(12)+(13) +(14)+(15)+(16)	_____ \$	(17)
---	----------	-------------

1.6.2 Évaluation des coûts de déplacement – Base de Parry Sound

Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile			
A	B	C	D
# de km aller-retour selon Google Map	Taux par km	# de déplacements aller-retour *	Sous-total (A*B*C)
	_____ \$/Km	10	_____ \$ (18)

*Voir note générale 5

Coûts de déplacement per capita			
A	B	C	D
Temps de déplacement aller-retour selon Google Map*	Taux horaire déplacement	# de déplacements aller-retour**	Sous-total (A*B*C)
	_____ \$	10	_____ \$ (19)

*Voir note générale 3

**Voir note générale 5

Frais de logement et de subsistance*			
A	B	C	D
Frais de logement et de subsistance	# de personnes	# de jours en déplacement	Sous-total (A*B*C)
_____ \$/jr.	2	7	_____ \$ (20)

*Voir note générale 6

Sous-total de la partie 1.6.2 – coûts de déplacement = (18)+(19)+(20)	_____ \$	(21)
--	----------	-------------

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3019-14N221/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3019-14N221

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-4-37098

Id de l'acheteur - Buyer ID
qcl037
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.6.3 Calcul du total de l'évaluation financière pour la Base de Parry Sound

Sous-total de la partie 1.6.1 – Taux horaire Base de Parry Sound (17)	\$	(22)
Sous-total de la partie 1.6.2 – Coûts de déplacements Base de Parry Sound (21)	\$	(23)
Total de l'évaluation financière pour la Base de Parry Sound (22)+(23)	\$	

2.6 Taux Base de Parry Sound

Les taux demandés ci-bas ne s'appliquent qu'aux offrants ayant leur place d'affaire à moins de 16 kilomètres de la Base de Parry Sound. Ces taux ne seront pas comptabilisés dans le total d'évaluation financière ci-haut (Voir note générale 4.).

2.6.1 Durant les heures normales de travail

Taux horaire de déplacement et frais de kilométrage applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile	

2.6.2 Hors des heures normales de travail du lundi au vendredi

Taux horaire de déplacement applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
---	--

2.6.3 Samedi

Taux horaire de déplacement applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
---	--

2.6.4 Dimanche et jours fériés

Taux horaire de déplacement applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
---	--

N° de l'invitation - Sollicitation No.
 F3019-14N221/A
 N° de réf. du client - Client Ref. No.
 F3019-14N221

N° de la modif - Amd. No.
 File No. - N° du dossier
 QCL-4-37098

Id de l'acheteur - Buyer ID
 qcl037
 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Raison sociale et adresse de la place d'affaire de l'offrant la plus proche de la Base de Sarnia :

Raison sociale : _____
 Adresse : _____

1.7 Évaluation Base de Sarnia

1.7.1 Calcul des prix basés sur les taux horaires – Base de Sarnia

Durant les heures normales de travail			
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation	
	A	B	
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)
Soudeur	\$/hr	560	(1)
Mécanicien	\$/hr	224	(2)
Machiniste	\$/hr	112	(3)
Manoeuvre	\$/hr	224	(4)

Hors des heures normales de travail du lundi au vendredi			
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation	
	A	B	
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)
Soudeur	\$/hr	60	(5)
Mécanicien	\$/hr	24	(6)
Machiniste	\$/hr	12	(7)
Manoeuvre	\$/hr	24	(8)

Samedi			
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation	
	A	B	
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)
Soudeur	\$/hr	10	(9)
Mécanicien	\$/hr	6	(10)
Machiniste	\$/hr	6	(11)
Manoeuvre	\$/hr	6	(12)

Dimanche et jours fériés			
Corps de métier	Taux horaires	Calcul d'évaluation	
	A	B	
	Période initiale	Heures	Sous-total (A *B)
Soudeur	\$/hr	6	(13)
Mécanicien	\$/hr	4	(14)
Machiniste	\$/hr	3	(15)
Manoeuvre	\$/hr	4	(16)

Sous-total de la partie 1.7.1 – taux horaire = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)+(8)+(9)+(10)+(11)+(12)+(13) +(14)+(15)+(16)	_____ \$	(17)
---	----------	-------------

1.7.2 Évaluation des coûts de déplacement – Base de Sarnia

Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile			
A	B	C	D
# de km aller-retour selon Google Map	Taux par km	# de déplacements aller-retour *	Sous-total (A*B*C)
	_____ \$/Km	7	_____ \$ (18)

*Voir note générale 5

Coûts de déplacement per capita			
A	B	C	D
Temps de déplacement aller-retour selon Google Map*	Taux horaire déplacement	# de déplacements aller-retour**	Sous-total (A*B*C)
	_____ \$	7	_____ \$ (19)

*Voir note générale 3

**Voir note générale 5

Frais de logement et de subsistance*			
A	B	C	D
Frais de logement et de subsistance	# de personnes	# de jours en déplacement	Sous-total (A*B*C)
_____ \$/jr.	2	7	_____ \$ (20)

*Voir note générale 6

Sous-total de la partie 1.7.2 – coûts de déplacement = (18)+(19)+(20)	_____ \$	(21)
--	----------	-------------

N° de l'invitation - Sollicitation No.
F3019-14N221/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
F3019-14N221

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
QCL-4-37098

Id de l'acheteur - Buyer ID
qcl037
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

1.7.3 Calcul du total de l'évaluation financière pour la Base de Sarnia

Sous-total de la partie 1.7.1 – Taux horaire Base de Sarnia (17)	\$	(22)
Sous-total de la partie 1.7.2 – Coûts de déplacements Base de Sarnia (21)	\$	(23)
Total de l'évaluation financière pour la Base de Sarnia (22)+(23)	\$	

2.7 Taux Base de Sarnia

Les taux demandés ci-bas ne s'appliquent qu'aux offrants ayant leur place d'affaire à moins de 16 kilomètres de la Base de Sarnia. Ces taux ne seront pas comptabilisés dans le total d'évaluation financière ci-haut (Voir note générale 4.).

2.7.1 Durant les heures normales de travail

Taux horaire de déplacement et frais de kilométrage applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
Taux par kilomètre, déplacement de l'unité mobile	

2.7.2 Hors des heures normales de travail du lundi au vendredi

Taux horaire de déplacement applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
---	--

2.7.3 Samedi

Taux horaire de déplacement applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
---	--

2.7.4 Dimanche et jours fériés

Taux horaire de déplacement applicables si le navire se trouve à l'extérieur d'un rayon de 16 kilomètres de sa Base

Taux horaire de déplacement <i>per capita</i>	
---	--